

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### DOCUMENT DE MONTREUX

- Le Document de Montreux et ses bonnes pratiques font l'objet d'une sensibilisation et d'un soutien croissants parmi les États et organisations internationales: le nombre d'acteurs soutenant cette initiative a plus que triplé depuis 2008.
- La question des EMSP et de leur rôle croissant au niveau mondial font l'objet d'une meilleure compréhension grâce à des actions ciblées de sensibilisation au niveau régional, à des publications et à l'attention accrue portée sur la réglementation des EMSP au niveau national.
- À l'instigation des participants au Document de Montreux, une plateforme d'échange, le « Forum du Document de Montreux », a été inaugurée en décembre 2014.

### ICoC

- L'ICoCA est un mécanisme novateur de contrôle multipartite, établi à Genève. En janvier 2015, 140 entreprises, 13 OSC et six gouvernements étaient devenus membres de l'ICoCA, y compris des entreprises leaders au sein du secteur des ESP ainsi que les principaux États d'origine des ESP.
- Les clients (y compris le gouvernement suisse) exigent de plus en plus le respect de l'ICoC ou l'appartenance à l'ICoCA (ou les deux) comme critères de qualification clés dans le cadre de leurs politiques de passation de marchés.



## UNE OPPORTUNITÉ DE RENFORCER LA RESPONSABILISATION ET LE CONTRÔLE

Le Document de Montreux et de l'ICoC sont des initiatives complémentaires, mais distinctes, dont l'objectif est de renforcer les normes devant être respectées par l'industrie mondiale des services militaires et de sécurité privés. Ces deux initiatives s'adressent pour l'essentiel à des audiences distinctes (États et organisations internationales pour le Document de Montreux ; les ESP et leur personnel en ce qui concerne l'ICoC), mais sont toutes deux fondées sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Elles complètent le droit national et international en proposant des modalités pratiques de renforcement de l'efficacité de la redevabilité et du contrôle de l'industrie de la sécurité privée.

### CONTACTS ET LIENS UTILES

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

[www.icrc.org](http://www.icrc.org)

Forum du Document de Montreux

[www.mdforum.ch](http://www.mdforum.ch)

Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoCA)

[www.icoca.ch](http://www.icoca.ch)

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)

[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

## RÉGLEMENTATION DES ENTREPRISES MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES

« Le Document de Montreux et le Code international de conduite »



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

## UNE INDUSTRIE EN PLEINE EXPANSION

### Un défi majeur

Dans le monde entier, des acteurs privés sont amenés à jouer différents rôles dans la fourniture de services militaires et de sécurité. Un aspect important de ce phénomène s'est traduit par l'expansion de l'industrie de la sécurité et des services militaires privés, qui comprend aussi bien des grandes multinationales que des petites entreprises locales. Les services fournis par ces prestataires privés incluent la surveillance de bâtiments, la protection de personnes, l'escorte de convois d'aide humanitaire, la formation et des services de conseil aux forces armées, l'exploitation des systèmes d'armes complexes et la collecte de renseignements.

Plusieurs incidents fortement médiatisés, au tournant du 21<sup>ème</sup> siècle, ont souligné certains défis majeurs que pose la privatisation des services militaires et de sécurité. Il s'agit notamment du risque que certaines entreprises fournissant des services militaires/de sécurité peuvent potentiellement agir d'une manière qui ne respecte pas le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Ce risque met en lumière les lacunes en matière de redevabilité de ces entreprises, en particulier lorsque des acteurs privés opèrent dans des situations de conflit armé ou dans d'autres contextes de fragilité étatique.

### Initiatives en matière de réglementation

En réponse à ces défis, le Département fédéral suisse des Affaires étrangères (DFAE) a lancé une initiative internationale visant à promouvoir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme par les entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) qui opèrent dans les conflits armés. Cette initiative a abouti à deux avancées majeures : le « Document de Montreux » et le « Code international de conduite » (ICoC). Le « Document de Montreux », élaboré conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et adopté en 2008, énumère les obligations juridiques pertinentes et bonnes pratiques que les États devraient adopter pour réglementer les opérations des EMSP dans les situations de conflits armés. « L' ICoC » porte principalement sur les responsabilités des entreprises de sécurité privées opérant dans des environnements complexes, et a été élaboré, en 2010, à l'issue d'un processus impliquant de nombreuses parties prenantes, aussi bien des représentants de gouvernements, du secteur de la sécurité privée que de la société civile. Le Document de Montreux et l'ICoC sont complémentaires, mais il s'agit d'initiatives distinctes, avec leurs propres membres. Elles visent l'une comme l'autre à compléter et à renforcer les autres dispositifs de réglementation à l'échelle internationale ou nationale.



## LE DOCUMENT DE MONTREUX

### De quoi s'agit-il ?

Le Document de Montreux soutient les efforts mis en œuvre par les États pour que les EMSP respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme, en particulier – mais pas exclusivement- lorsque les EMSP sont présentes dans des conflits armés. En effet, les bonnes pratiques présentées dans le Document de Montreux peuvent s'appliquer à un large éventail de situations notamment de conflit.

#### Le Document de Montreux contient deux parties principales :

- La Première partie identifie les obligations pertinentes incombant aux États en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier aux États contractants, aux États territoriaux et aux États d'origine. Cette partie traite également des obligations des EMSP et de leur personnel ainsi que de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques ;
- La Deuxième partie décrit les bonnes pratiques en matière de réglementation des EMSP par l'État. Ces bonnes pratiques consistent notamment à instaurer un cadre réglementaire transparent, à fixer des conditions d'octroi des licences et à mettre en œuvre des mesures pour renforcer le contrôle et la redevabilité au niveau national. Afin de veiller à ce que seules les EMSP ayant les capacités de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme soient habilitées à assurer des services dans ce domaine, des bonnes pratiques sont proposées en matière de formation, de procédures interne et de contrôle adéquates.

Le Document de Montreux ne crée pas de nouvelles obligations pour les États et ne constitue pas un nouveau traité international : les règles intégrées dans le Document de Montreux sont issues principalement des normes en vigueur en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

### À qui est-il destiné ?

Le Document de Montreux s'adresse principalement aux États et aux organisations internationales. Cependant, les bonnes pratiques proposées peuvent être utiles pour d'autres entités telles que les ONG et les entreprises qui mandatent des EMSP, ainsi que pour les EMSP elles-mêmes.

### Comment y adhérer ?

Les États et les organisations internationales peuvent adhérer au Document de Montreux en adressant un courrier officiel ou une note diplomatique au Département fédéral suisse des Affaires étrangères. Le Document de Montreux a été initialement adopté par consensus par 17 États. En avril 2015, 52 États et 3 organisations internationales avaient exprimé leur soutien à ce Document.

### Le Forum du Document de Montreux

Le « Forum du Document de Montreux » a été créé en décembre 2014, en tant que plateforme de partage des bonnes pratiques et de réflexion sur les défis soulevés par la réglementation des EMSP. Le Forum réunit l'ensemble des participants au Document de Montreux et est actuellement co-présidé par le DFAE et le CICR, avec le soutien du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) qui officie en tant que Secrétariat.

## LE CODE DE CONDUITE INTERNATIONAL DES ENTREPRISES DE SECURITE PRIVEES

### De quoi s'agit-il ?

Le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC) découle d'une initiative multipartite à l'issue de laquelle des entreprises de sécurité privées (ESP), des gouvernements et des organisations de la société civile (OSC) ont énoncé conjointement les principes et normes fondés sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme qui doivent être respectés pour la fourniture de services de sécurité privés. Il vise également à renforcer la redevabilité du secteur de la sécurité par le biais d'un mécanisme de gouvernance et de contrôle externe indépendant.

### À qui est-il destiné ?

L'ICoC est principalement destiné aux prestataires de services de sécurité privés opérant dans des environnements complexes. Mais il peut également être utilisé par les clients des ESP (États, organisations humanitaires, industries extractives ou autres entreprises) pour les aider à définir les attentes et critères de performance dans leurs politiques et pratiques en matière de passation de marchés.

#### L'ICoC contient deux parties principales :

- Premièrement, il énonce les principes devant être respectés par le personnel des ESP en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier l'interdiction de la torture, de la traite des êtres humains et les règles régissant l'usage de la force;
- Deuxièmement, il énumère des principes de gestion et de contrôle, portant notamment sur la sélection du personnel et le traitement des plaintes.

### L'Association ICoCA

Le texte de l'ICoC appelle à la création d'un mécanisme de gouvernance et de contrôle afin de promouvoir, encadrer et surveiller la mise en œuvre de l'ICoC. Pour remplir ce rôle, l'Association de l'ICoC (ICOCA) a été créée en septembre 2013 en tant qu'association suisse à but non lucratif basée à Genève.

Les fonctions principales de l'ICoCA sont de trois ordres :

- Certification des entreprises membres, qui implique l'évaluation de la conformité des procédures et politiques mises en œuvre par l'entreprise pour répondre aux exigences du Code ;
- Monitoring et évaluation (sur la base de méthodologies reconnues fondées sur les normes relatives aux droits de l'homme) des efforts des entreprises membres pour se conformer au Code ;
- Traitement des plaintes relatives à des violations alléguées du Code.

### Comment y adhérer ?

L'adhésion à l'ICoCA est ouverte aux entreprises de sécurité privées, aux organisations de la société civile et à tous les États ou organisations intergouvernementales qui ont adhéré au Document de Montreux. Les conditions d'adhésion pour chaque pilier sont précisées sur le site Internet de l'ICoCA ([www.icoca.ch](http://www.icoca.ch)); les candidats intéressés peuvent également contacter directement l'ICoCA ([info@icoca.ch](mailto:info@icoca.ch)). D'autres parties prenantes intéressées, comme les clients d'ESP ou des chercheurs, peuvent obtenir le statut d'« observateurs » à l'ICoCA et contribuer par ce biais au développement de ses fonctions de gouvernance et de contrôle.